

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 16/11/2012

# CONVENTION

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## Pour la Pratique Professionnelle des Activités de Traîneau sur les Itinéraires Hivernaux de Meyronnes.

### ENTRE

La Communauté des Communes « Vallée de l'Ubaye » gestionnaire des itinéraires nordiques de Meyronnes, dont le siège social est situé à Barcelonnette (04400), 4 avenue des trois frères Arnaud, représentée par son Président M. LANFRANCHI, autorisé par délibération du bureau en date du 05 novembre 2012,  
Ci-après désignée « la CCVU »

### ET

.....  
.....  
.....  
Ci-après désigné « le professionnel »

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

#### Objet :

La présente convention régit les modalités d'accès et d'utilisation des itinéraires nordiques de Meyronnes par le professionnel.

#### Article 1 : Cadre Général

La Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » propose sur le territoire de la Commune de Meyronnes un réseau d'itinéraires nordiques plus particulièrement dédiés à la raquette à neige et aux sports de traîneau.

Ces itinéraires ne sont pas sécurisés au sens d'un site nordique traditionnel. Ils sont damés, balisés et entretenus. Un arrêté municipal de sécurité (1<sup>er</sup> février 2011) en règlemente l'accès, afin d'assurer une cohabitation sécuritaire et harmonieuse des différents usagers.

Afin de respecter le cadre de cet arrêté municipal, et pour développer une offre cohérente sur le site de Meyronnes, la CCVU a souhaité établir une convention avec tout musher professionnel désireux d'exercer sur le site et répondant aux dispositions obligatoires définies.

#### Article 2 : les Obligations de la CCVU

1. Promotion : le professionnel et son activité seront valorisés sur les sites nordiques, ainsi que dans les différents documents édités par la CCVU.
2. Aménagement – entretien : Le balisage et le damage des itinéraires est assuré par la CCVU, dans la mesure des conditions minimales requises (météo, enneigement, risques d'avalanche...) et de la disponibilité du dameur.
3. Solutions de replis : dans le cas d'un enneigement insuffisant sur le site de Meyronnes, les solutions pour permettre la pérennité de l'activité seront envisagées, en fonction des conditions, sur les sites de Larche ou St Paul sur Ubaye.

### Article 3 : les Obligations du Professionnel

1. Tarification : Pour la saison 2012-2013 l'accès reste gratuit.
2. Pièces à fournir : Conformément à la réglementation en vigueur sur le site de Meyronnes, le professionnel doit fournir à la CCVU avant le début de toute activité l'ensemble des pièces suivantes :
  - Assurance en responsabilité civile professionnelle.
  - Brevet fédéral d'éducateur des sports de traîneaux et de ski-pulka scandinave, ou toute formation répondant aux mêmes critères.
  - Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèces domestiques, ou équivalent.
  - Déclaration d'établissement sportif auprès du Ministère de la cohésion sociale et de la protection des populations.
  - D'autre part le professionnel doit être en mesure de présenter les carnets vétérinaires à jours des chiens présents.
3. Propreté : Le professionnel s'engage à maintenir le site (itinéraires, steak out, parking...) dans l'état de propreté initial. Il s'engage notamment à ramasser et évacuer par ses propres moyens les déjections canines et déchets divers.
4. Cohabitation : Il est entendu que les itinéraires ne sont réservés à aucun moment à l'usage exclusif du professionnel. Celui-ci devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une cohabitation sécuritaire, harmonieuse et respectueuse avec les autres usagers, raquettistes, skieurs ou mushers loisirs...
5. Exclusivité : Il est entendu que tout musher disposant des éléments demandés sur l'arrêté municipal de sécurité et acceptant les termes de cette convention, pourra également exercer son activité sur le site de Meyronnes.

### Article 4 : Accès au Site

Un parking sera déneigé au départ des pistes par la commune de Meyronnes, après le déneigement du village.

### Article 5 : Sécurité – Secours

Il est rappelé que le site de Meyronnes est balisé et damé mais non sécurisé. Il s'agit d'un domaine de montagne. Il appartient à chacun d'estimer les risques encourus et de prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir d'un accident, notamment être en possession d'un ARVA, d'une pelle et d'une sonde à neige.

### Article 6 : Durée de la Convention

Cette convention est établie pour la saison d'hiver 2012-2013, pendant la période d'ouverture des sites nordiques. Elle est résiliable par courrier avec accusé de réception, après un préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des partis signataires.

Fait à Barcelonnette le 06 Novembre 2012

Pour la CCVU,  
Le Président  
Michel LANFRANCHI.



Bureau de la C.C.V.U

Le Professionnel,

---

Séance du 05 Novembre 2012